



Le Sous-Directeur général pour la culture

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Aux États parties à la Convention pour
la sauvegarde du patrimoine culturel
immatériel

13 août 2015

• Réf.: CLT/CRE/ITH/15/5954

• **Objet:** Dixième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Windhoek, Namibie, du 30 novembre au 4 décembre 2015)

• Madame l'Ambassadeur/Monsieur l'Ambassadeur,

• Au nom de la Directrice générale, j'ai l'honneur d'inviter votre pays à la dixième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui se tiendra au Country Club and Resort de Windhoek (<http://www.legacyhotels.co.za/en/hotels/windhoek>) en Namibie, du 30 novembre au 4 décembre 2015. Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre cette information aux autorités nationales de votre pays en charge de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Cette session du Comité sera précédée d'une cérémonie d'ouverture organisée par le pays hôte, le dimanche 29 novembre 2015 à 17 heures. Tous les participants à la session y sont les bienvenus.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour provisoire pour cette session. Les documents relatifs aux points inscrits sur cet ordre du jour seront publiés sur le site Internet de la Convention <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/10COM/> au plus tard le 2 novembre 2015, dans les deux langues de travail du Comité (français et anglais - article 42 du Règlement intérieur du Comité). Les informations générales concernant les dispositions pratiques pour la session seront également disponibles sur le même site.

Dans un souci de contribuer à la préservation de l'environnement et afin de réduire les coûts, les versions papier de ces documents ne seront pas fournies, sauf sur demande expresse de votre part. Aussi, dans l'éventualité où vous ne seriez pas en mesure de télécharger les documents, je vous saurais gré de bien vouloir envoyer un courriel au Secrétariat de la Convention à l'adresse suivante : ichmeetings@unesco.org. Vous voudrez bien noter que les débats seront retransmis par audiocast et vidéocast et pourront être suivis en temps réel sur le site Internet de la Convention susmentionné.

Les frais des participants sont à la charge du gouvernement qu'ils représentent. Les coûts de participation de représentants d'États parties en développement peuvent toutefois être pris en charge par le Fonds du patrimoine culturel immatériel, dans la limite des ressources disponibles et sous réserve que ces personnes soient des experts du patrimoine culturel immatériel. Le Fonds ne pourra considérer qu'une seule demande de prise en charge par État partie concerné.

Les demandes pour une telle assistance doivent parvenir au Secrétariat de la Convention au moins quatre semaines avant la session concernée (article 5.5 du Règlement intérieur du Comité). Toutefois et conformément au règlement de l'UNESCO concernant l'achat des billets et pour respecter les autres besoins logistiques, j'invite les États éligibles à envoyer une demande de prise en charge à l'adresse électronique du Secrétariat de la Convention indiquée ci-dessus dès que possible et en tout état de cause avant le 5 octobre 2015, accompagnée d'un *curriculum vitae* complet de l'expert(e) désigné(e), d'une copie scannée de son passeport en cours de validité et de l'itinéraire de voyage proposé.

Pour toute demande de renseignement concernant le visa ou toute autre formalité pour entrer sur le territoire de la République de Namibie, les participants sont invités à contacter directement l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat de Namibie dans leur pays. La présente lettre, accompagnée d'une lettre de votre part mentionnant les noms des représentants de votre pays, pourra être utilisée pour la demande de visa. Au cas où votre pays ne disposerait pas de représentation diplomatique namibienne, je vous conseille d'envoyer les demandes à l'adresse électronique du Secrétariat de la Convention indiquée ci-dessus. Le Secrétariat transmettra les requêtes en question au pays hôte. Cependant, je tiens à vous rappeler que l'octroi des visas relève de la seule décision des autorités namubiennes.

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer votre participation à cette session du Comité, ainsi que celle de l'expert(e) proposé(e) pour une prise en charge financière le cas échéant, en vous inscrivant directement en ligne dès que possible sur le site Internet de la Convention susmentionné. En cas de difficultés techniques, veuillez adresser un courriel au Secrétariat de la Convention.

Comme par le passé, un forum des organisations non gouvernementales se tiendra la veille de l'ouverture de la session, le dimanche 29 novembre 2015 de 9 heures 30 à 16 heures. Toute information complémentaire sur l'ordre du jour de cette réunion sera disponible à l'adresse <http://www.ichngoforum.org/>

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, les assurances de ma haute considération.


Alfredo Pérez de Armiñán

P.J. : Ordre du jour provisoire

cc : Présidente du Comité intergouvernemental
Délégation permanente de Namibie auprès de l'UNESCO
Délégations permanentes concernées
Commissions nationales concernées